

Le médecin du travail m'a déclaré définitivement incapable lors de l'évaluation de réintégration, puis-je contester ?

Mise à jour : Mercredi 24 juillet 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Oui.

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision du médecin du travail qui vous a déclaré définitivement incapable lors de l'évaluation de réintégration, vous pouvez la **contester**.

Vous devez introduire un **recours** :

- auprès du **médecin inspecteur social** de la Direction générale du Contrôle du bien-être au travail ;
- par courrier **recommandé** ;
- dans les **21 jours calendrier**, à partir du lendemain du jour où vous avez reçu la décision du médecin du travail.

Vous êtes présumé avoir reçu la décision du médecin du travail le **3^{ème} jour ouvrable qui suit l'envoi** de la décision du médecin du travail. Mais vous pouvez prouver que vous avez reçu la décision un autre jour.

Vous devez informer votre employeur que vous introduisez un recours.

La procédure de trajet de réintégration est mise en pause pendant votre recours.

Le médecin inspecteur discute avec le médecin du travail et avec votre médecin traitant.

Les médecins ont **42 jours calendrier** à partir du lendemain de la réception de votre recours pour :

- prendre une décision ;
- la communiquer à vous et à votre employeur par recommandé.

2 possibilités.

- Le médecin inspecteur **confirme** la décision du médecin du travail : le trajet de réintégration continue.
Ou
- Le médecin inspecteur **ne confirme pas** la décision du médecin du travail : le médecin du travail réexamine l'évaluation de réintégration et prend une nouvelle décision.

Pour plus d'informations voyez :

- le site du [SPF Emploi, Travail et Concertation sociale](#) ;
- notre schéma explicatif dans les documents types de cette fiche.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article I.4-80 du Code du bien-être au travail.](#)

[Article I.1-6 du Code du bien-être au travail.](#)

Les documents types

Tableau de synthèse : la procédure de trajet de réintégration avant et après le 1er octobre 2022

Schéma explicatif : la procédure de trajet de réintégration

